

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 21 décembre deux mille vingt-quatre, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 16 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de M. Yves FERRIER, doyen d'âge.

Etaient présents : MM. Sylvain DELEVILLE, Stéphane FALGOUX, Yves FERRIER, Guillaume FLANDIN, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, Hélène LAGRANGE, MM. Jean-Marc LAVIGNE, René LEMERLE, Vincent MAZIN, Julien MONTAGNÉ, Mme Virginie MORIER, MM. François PIGNOL, Jean-Claude PROST, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mmes Leslie ROMEO, Adeline ROUX, Agnès VACHER, Martine VAQUIER.

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, M. Jean DELAUGERRE a donné pouvoir à M. Stéphane FALGOUX, M. Matthieu GAVAIX a donné pouvoir à M. François PIGNOL, Mme Laïla MEILLAUD a donné pouvoir à Mme Adeline ROUX, Mme Juline RODRIGUES a donné pouvoir à Mme Leslie ROMEO, M. Laurent SAUNON a donné pouvoir à M. Jean-Marc LAVIGNE

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2024-37 : ELECTION DU MAIRE

M. Yves FERRIER, doyen d'âge, a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président a demandé au candidat à la fonction de Maire de se faire connaître, M. Vincent MAZIN s'est porté candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans le toucher et le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 7
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 19
- e. Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Vincent MAZIN	19	Dix-neuf

M. Vincent MAZIN est proclamé maire et est immédiatement installé.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie le 21 décembre 2024

Certifiée transmise en Préfecture, le 21 décembre 2024

Le Maire,

Vincent MAZIN

